
COMMUNE D'EQUIHEN-PLAGE

PROJET DE MODIFICATION DU TRACÉ
DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS SUR LE LITTORAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code des relations entre le public et l'administration et en exécution d'un arrêté préfectoral du 26 décembre 2023, une enquête publique portant sur le projet de modification du tracé de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) aura lieu pendant 17 jours consécutifs, **du 29 janvier 2024 au 14 février 2024 inclus**. Elle se déroulera sur le territoire de la commune de Equihen-Plage.

Monsieur Philippe DENTANT, désigné en qualité de commissaire enquêteur, est chargé de la conduite de cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les pièces exigées au titre du code de l'urbanisme, en mairie précitée aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Il sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Modification de tracé de servitude de passage des piétons sur le littoral / EQUIHEN-PLAGE ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignnant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Equihen-Plage ;
- soit en les adressant, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Equihen-Plage ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « déposer une observation ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Equihen-Plage et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par voie électronique seront consultables sur le site internet de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la même rubrique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Equihen-Plage, pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

Lundi 29 janvier de 9h00 à 12h00 ;
Mercredi 07 février de 14h00 à 17h00 ;
Mercredi 14 février de 14h00 à 17h00.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée dans la commune concernée par cette enquête ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication en s'adressant au Préfet du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP).